



Fiche explicative 2.2 Propositions AGE 2021

2 Les thérapeutes du sport du Québec déclarent que la CTSQ est l'unique représentante et porte-parole de leur profession au Québec.

La fiche précédente (2.1) a démontré qu'en matière d'encadrement des professionnels de la santé, la balle est dans le camp des provinces et uniquement dans leur camp. Reste à voir qui est mieux à même de représenter les thérapeutes du sport dans le cadre d'une démarche d'inclusion au système professionnel de leur province respective.

Au Québec, historiquement, seules des associations professionnelles incorporées sous les lois de la province ont négocié avec les instances gouvernementales pour assurer l'intégration d'une profession de la santé au système professionnel québécois. En Colombie-Britannique, la loi est on ne peut plus claire. Le *Health Profession Act* stipule que seules des associations de professionnels enregistrées selon la loi britanno-colombienne peuvent faire des demandes d'intégration au système professionnel de la province.

Au cours des dernières années, toutes les démarches de création d'un nouvel ordre dans le domaine de la santé au Québec ont été effectuées en collaboration avec des associations professionnelles québécoises et non canadiennes : les criminologues (2015), les sexologues (2013) et psychoéducateurs (2010). Présentement, au Québec, deux autres professions sont en démarches d'inclusion au système professionnel, soit les kinésiologues et les ostéopathes. Dans les deux cas, l'Office des professions du Québec (OPQ), qui gère le système professionnel, travaille et négocie avec des associations provinciales représentant ces deux professions. Il est important pour les régulateurs de travailler avec des organisations qui ont une connaissance approfondie des réalités de la pratique de la profession au Québec et qui sont au fait du fonctionnement du système professionnel dans la province.

Pour sa part, la CTSQ mène ces travaux depuis les vingt dernières années. Au fil des ans, la CTSQ a négocié dans le cadre de projets d'intégration à un ordre existante, a produit des projets de règlements, a fait à la demande de l'OPQ la démonstration de la viabilité financière d'un ordre des thérapeutes du sport au Québec et a aussi démontré la très large adhésion de ses membres d'alors (2017) à un tel ordre autonome (près de 98%). Elle a même mis sur pied en 2017, toujours à la demande de l'OPQ, un conseil d'administration provisoire pour la mise en place d'un ordre. Depuis, elle demeure la seule porte-parole des thérapeutes du sport du Québec auprès de l'OPQ, du Collège des médecins (CMQ), des différents ministères (Santé, Éducation et Éducation supérieure) et organismes concernés.

Lorsqu'on demande à l'ACTS sur quelle base légale elle s'appuie pour prétendre agir auprès des instances



La corporation des thérapeutes du sport du Québec

La corporation des thérapeutes du sport du Québec

gouvernementales dans ce dossier à juridiction provinciale exclusive, elle nous renvoie à la Loi sur les lobbyistes, voire au Registre des lobbyistes du Québec. Ce qui est inadéquat à plusieurs égards :

- a) n'importe qui, individu, association ou corporation, peut s'inscrire au Registre des lobbyistes du Québec, ce qui ne leur donne pas un droit de négociations avec le gouvernement ;
- b) pour ce qui est spécifiquement du cas de la thérapie du sport, la phase de lobbying est terminée depuis plus de 15 ans. Après l'adoption du Règlement d'autorisation, nous n'étions plus dans une phase de lobby. Nous avons eu depuis une phase de discussions/négociations qui a débouché sur le règlement d'autorisation de 2012 et sur le document actuellement soumis à la consultation par l'OPQ en 2021. Ces travaux ne sont pas là des représentations de lobbyistes, comprenons le bien.

Lors de la dernière rencontre de l'ACTS le jeudi 2 décembre 2021, le président de l'association nationale Tyler Quennell est intervenu pour souligner le haut degré d'avancement du dossier de la reconnaissance professionnelle au Québec. Il a aussi reconnu que ces résultats positifs étaient dus au travail de la CTSQ. En conséquence, il a affirmé que, même si le vote de l'AGA de janvier était favorable à la proposition mise de l'avant par leur conseil d'administration, l'ACTS n'interviendrait pas dans la suite des choses, laissant le dossier aux bons soins de la CTSQ. Cette sage décision ne devrait-elle pas aussi s'appliquer aux autres provinces qui ont entamé de telles démarches ? D'ailleurs, rappelons qu'en Colombie-Britannique seule une association professionnelle de cette province peut y participer.

Nous avons vu que tout milite en faveur d'une décentralisation au profit des provinces en matière d'encadrement professionnel des professions de la santé. Le paysage de régulation national en témoigne. Primauté aux provinces, donc, et par extension, primauté aux associations professionnelles représentants ces professionnels de la santé. L'initiative du conseil d'administration de l'ACTS n'en est pas moins surprenante, car elle va à contre-courant des tendances enregistrées depuis plusieurs années au Canada.

La logique commande qu'un statu quo s'impose à court terme ce qui entraîne de voter «non» à la proposition de modification aux règlements généraux, mise de l'avant par le conseil d'administration de l'ACTS, laquelle fera l'objet d'un vote lors de leur prochain AGA en janvier 2022. Par la suite, une réflexion doit s'amorcer avec les associations provinciales pour réorganiser la structure et revoir les rôles des associations professionnelles de thérapeutes du sport tant au niveau national que provincial tenant compte de l'avènement des régulations provinciales en matière de professions de la santé.

 [Cliquez ici pour visionner la vidéo associée à cette fiche](#)

 [Cliquez ici pour vous inscrire à l'AGE](#)

 [Cliquez ici pour soumettre une question en prévision de l'AGE](#)